



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents | 10 |
| votants | 13 |

OBJET :

Convention d'objectifs
de la médiathèque
communale avec la
médiathèque
départementale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 031-213102247-20250619-DEL_2025_03_05-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-03-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma départemental de lecture publique voté par le Département de la Haute-Garonne en date du 25 juin 2024,

Considérant le projet de convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques, Considérant que la médiathèque départementale est le premier partenaire de la médiathèque communale de Gourdan-Polignan,

Considérant que cette convention définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services de la médiathèque départementale,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques, annexé à la présente délibération, liant la médiathèque départementale à la médiathèque communale,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention quinquennale et tout autre document permettant le bon déroulé de cette convention,
- **S'engage** à prévoir chaque année au budget les montants nécessaires au respect des engagements financiers de la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>